



Liberte d exprssion

Par franck36

Bonjour , j ai une question sur la liberté d expression /
voilà , j ai subi une agression homophobe (je suis aussi en sitaution de handicap) par un gardien d immeuble .
j ai alerter le bailleur , qui decider de " couvrir" son gardien , en refusant tout rendez vous , de diligenter une enquete interne , ou de me donner des explications . j ai depenser 500 EUROS en LRAR , mise en demeure ect etc etc ;
excedé , jai creer des groupes de discussions facebook . où j ecrivais par exemple " le seul endroit où on voyait des homosexuel et des handicapes se faire taper sur la gueule sans que personne ne reagisse , ce tait dans les camps de concentration !!!"
cela na pas plus au responsable d agence , superieur hierarchique du gardien qui etait personnellement visé par ces groupes de discution ; pour son inaction
heals 2% , de ces posts etaient injurieux , et il en a profiter pour demander la suppression de ces groues pes en demandant 2000 euros d amendes pour les injures ,
le délibéré , lui a néanmoins signifier qu il de vait " renoncer à sa demande de faire supprimer les groupes de discussion concernés "
mais du coup , j ai du les supprimer , car il y avait une astreinte de 100 EUROS PAR JOUR EN ATTENDANT LE JUGEMENT ;
ai je le droit de me retourner contre lui , pour ENTRAVE A LA LIBERTE D EXPRESSION ? selon vous ,
merci
a bientôt

Par jodelariege

bonjour
le problème est que la liberté" d'expression a des limites . là sur votre groupe vous accusez carrément les personnes incriminées de nazis....cela ne va pas passer
je ne pense pas qu'un juge va accepter de vous suivre dans cette voie
par ailleurs (et ce n'est pas une réponse juridique) je vous suggère de lire tout ce qui concerne le "point Godwin" c'est très instructif

Par Nihilscio

Bonjour,

Celui qui a pris la décision de vous imposer une astreinte est le juge. Ce n'est pas votre adversaire. Vous avez le droit d'interjeter appel de cette décision mais, pour le moment, vous êtes tenu de vous y conformer.

Par isernon

bonjour,

cela fait une quinzaine de message depuis 2019 émanant de franck36 sur le même sujet.

je crains qu'un forum juridique gratuit animé par des bénévoles ne soit plus adapté à la situation de franck36 surtout qu'il y a eu une décision d'un tribunal.

salutations

Par jodelariege

bien vu...effectivement franc parle d'un trouble de voisinage depuis 2013

un avocat lui serait d'un grand secours pour savoir ce qu'il faut faire et ce qu'il est inutile de faire